



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/22

ABROGEANT L'ARRETE N°2023/12 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de l'entreprise L'ART DE LA MAISON sont désormais achevés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023/12 en date du 14 avril 2023 et portant réglementation du stationnement sur la route du port est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 28 juin 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

